

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine, BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDÉ Yves-Marie, Adjoint.
Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BAUDRY Marie-Alix - BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- LAURENT Anne-Françoise-SCHMIDT Hervé.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Loïc FLORENTIN, a donné pouvoir à Monsieur Yves-marie MALARDE, excusé.

SECRETAIRE : Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 07 octobre 2015.

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil municipal, Monsieur le Maire remercie **Madame Mathilde CICCARELLA**, chargée de mission Natura 2000 " *Gîtes à Chiroptères autour d'Épinal*" et Monsieur **Jean-Jacques BONY**, Maire de Regnévelle, Délégué Communautaire Président du Comité de Pilotage, qui sont venus présenter la démarche Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la fragilité des espèces animales et végétales et de leurs habitats.

Son objectif : enrayer l'érosion de la biodiversité.

Les constituants du réseau Natura 2000 :

Constitué de deux Directives :

La **directive « Oiseaux »** : conservation des espèces d'oiseaux sauvages, de leurs œufs, de leurs nids et de leurs habitats.

-> Permet la désignation des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La **directive « Habitats Faune Flore »** : conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

-> Permet la désignation des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

En France :

Finalisé en 2007 : **1 752 sites**, soit plus de 9 000 communes concernées.

- Le **Comité de pilotage** ou COPIL : organe privilégié d'échanges et de concertation.
- Ses objectifs :
 - Comprendre les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire,
 - Partager des objectifs,
 - Construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

Il conduit à l'élaboration du DOCOB (document d'objectif) et organise ensuite la gestion du site.

- Ses objectifs :
 - Etablir un état des lieux du site,
 - Définir les enjeux de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces pour lequel le site a été désigné,
 - Proposer des fiches actions et une charte de bonne pratique.

15 gîtes à chiroptères de la Vôge sont recensés.

Chiroptères : 12 espèces sur les 23 sont présentes en Lorraine.

Amphibiens : 2 espèces (Grenouille rousse et Salamandre tachetée).

Ce sont les **5 espèces** de l'annexe II de la Directive « Habitats » qui ont justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000 : Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe.

Les chauves-souris, une espèce menacée ...depuis 1950, leurs effectifs ont diminué de 90 % !

- **Les principaux objectifs du DOCOB:**
 - Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire,
 - Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau,
 - Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire et assurer leur suivi,
 - Sensibiliser et informer sur les chauves-souris,
 - Mettre en place une veille environnementale.

Le gîte Natura 2000 de la commune se situe dans la chaufferie et dans la cave de la mairie.

Deux espèces y sont présentes :

Le Petit Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées.

Des aménagements sont prévus dans la cave et la chaufferie de la mairie de Monthureux-sur-Saône.

Objectif de la mesure :

Pour la cave :

Maintenir les quelques Petits Rhinolophes hivernant et augmenter la capacité d'accueil du site,

Pour la chaufferie :

Limiter le recouvrement de la chaudière par le guano et créer un gîte durable et relais en cas de restauration de la mairie.

Aménagements prévus :

Création de cloisonnement, de deux cool towers, d'une boîte à Petit Rhinolophe et d'un système de protection pour la chaudière.

Les collectivités peuvent obtenir des subventions maximales de 80% pour ces aménagements mais le contrat sera porté par le CEN Lorraine, ce qui permettra d'obtenir 100% de subvention.

Devis :

Travaux : 8 147,88 € TTC (ACTISOV)

Accompagnement experts : 977,04 € TTC (CPEPESC)

Total : 9 124,92 € TTC

Date prévue des travaux :

- Entre octobre 2015 et mars 2016 pour la chaufferie,
- Entre avril 2016 et septembre 2016 pour la cave.

Monsieur le Maire remercie Madame CICCARELLA et Monsieur Jean-Jacques BONY pour leur intervention.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, ceux-ci quittent la salle à 21h00, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 septembre 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Finances communales : modification budgétaire du budget général.
- 3) Frais de fonctionnement école de Châtillon-sur-Saône : année scolaire 2014/2015.
- 4) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande de prorogation du délai de dépôt.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses : Mutuelle santé pour les agents communaux.

Questions diverses.

2015-10-15-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

D.I.A présentée par Maître Michel WOLFF, notaire à Fraize concernant la parcelle cadastrée section AD numéros 197 - 35 Chemin des Prés du Breux- bâti-Superficie totale : 400 m2. Prix: 17 000,00€, frais de notaire en sus.

Mise à disposition à titre gratuit de salles, matériel:

- Association : Compagnie l'Odyssée.
- Grande salle + cuisine de la M.P.T.
- Nature de la manifestation : Repas des bénévoles.
- Date : le 19/09/2015.

2015-10-15-2- Finances communales : modification budgétaire du budget général.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a des travaux supplémentaires à réaliser par rapport à ceux qui ont été prévu au budget primitif.

Il s'agit de :

Installation d'une alarme de type 4 à la Maison Pour Tous suite à la visite de la commission de sécurité,
montant du devis = 2 752,56€ T.T.C.

Remplacement des brides de serrage de la grosse cloche sur le joug et installation d'un moteur de volée sur la cloche 4. Montant des devis : 2 208€ T.T.C.

Installation d'un parafoudre à l'église : 1 344€ T.T.C.

De nouveaux motifs de décorations de Noël sont à commander également : 1 200€ T.T.C.

Il y a lieu de prévoir un mouvement de crédit selon la modification budgétaire proposée.

Monsieur Philippe CASSAGNE s'étonne de ne pas avoir été informé de tous les contrats d'entretien existants sur la commune et que seuls les travaux de plancher de l'église aient été mentionnés lors d'une réunion de la commission travaux.

Monsieur Yves-Marie MALARDE, Vice-Président de cette commission, explique que c'est suite à une visite annuelle de l'entreprise en charge de l'entretien des cloches, qu'il a été informé de l'urgence de réaliser les travaux concernant le clocher.

Monsieur le Maire précise également que tous les documents concernant les différents contrats avec les entreprises, sont consultables en mairie, ainsi que les budgets primitifs et les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Philippe CASSAGNE), accepte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET GENERAL

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
022-Dépenses imprévues	7 500,00 €			
023-Virement à la section d'investissement		7 500,00 €		
TOTAL	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	- €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
021-Virement de la section de fonctionnement				7 500,00 €
2135-opération 112-Travaux de bâtiment		2 700,00 €		
2135-opération 113-Eglise		3 600,00 €		
2135- opération 129- Matériel		1 200,00 €		
TOTAL		7 500,00 €		7 500,00 €

2015-10-15-3- Frais de fonctionnement école de Châtillon-sur-Saône : année scolaire 2014/2015.

La commune de Châtillon-sur-Saône nous a fait parvenir le détail du calcul des frais de fonctionnement de leur école pour l'année scolaire 2014/2015.

Un enfant de Monthureux est scolarisé dans cette école.

Le total des charges à répartir s'élève à 7 300,93€ pour 14 élèves, ce qui représente un montant de **521,49€** par élève soit ce même montant pour la commune de Monthureux.

Pour information, le montant des frais de fonctionnement de la commune s'élevait à 897,96€ par élève pour cette même année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT, Monsieur Philippe CASSAGNE) :

- **ACCEPTÉ** de régler pour l'année scolaire 2014/2015, le montant demandé par la commune de Châtillon-sur-Saône soit **521,49€** par enfant et par année scolaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le mandat correspondant.

2015-10-15-4- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : demande de prorogation du délai de dépôt.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectaient pas les obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis des travaux à réaliser pour la mise aux normes d'accessibilité et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée devait être déposé en Préfecture des Vosges au plus tard le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

La totalité des diagnostics des bâtiments communaux n'a pas été reçue à ce jour et la collectivité est à la recherche d'un bureau d'étude afin de réaliser l'Ad'AP.

C'est pourquoi une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée le 23 septembre dernier, afin de disposer d'un délai de 6 mois supplémentaires.

L'imprimé correspondant a été transmis dans ce sens à Monsieur le Préfet des Vosges : il s'agit maintenant d'entériner cette demande par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Vosges un délai supplémentaire de 6 mois afin de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les bâtiments communaux.

Informations diverses.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, Adjoint au Maire, informe les élus qu'elle a participé, en compagnie de la Secrétaire Générale, à une réunion d'information organisée par le Centre de Gestion concernant « la Protection Complémentaire Santé ».

Un appel d'offres a été lancé et le prestataire retenu est la Mutuelle Intériale. Au cours de cette réunion le Centre de Gestion a présenté les résultats de leur démarche. La mutuelle Intériale a fait une présentation à l'aide de supports sur les différentes propositions de leurs prestations.

Après étude du dossier, nous avons constaté que les tarifs étaient trop élevés et avons contacté le GAN de Darney afin qu'il nous étudie un comparatif des tarifs et prestations. La commission a constaté que le GAN proposait un panel de prestations plus intéressant qu'Intériale. La commission a donc décidé :

De demander au Conseil Municipal d'octroyer à chaque employé une participation de 10€, si le Conseil décide de conclure une convention de participation avec un organisme proposant une mutuelle santé.

- Coût pour la mairie : 10 euros + charges = 13 euros x 14 x 12 = 2184€ (au maximum, si tous les agents adhèrent).
- Employés : étant donné que la participation communale est soumise à certaines cotisations sociales, l'avantage pour l'agent ne sera que de 8,60€.

Le GAN recevra chaque employé afin d'étudier leur dossier.

Le choix reviendra à l'employé qui choisira ou non cette mutuelle. S'il garde sa mutuelle il n'aura pas de participation de la mairie.

Les retraités pourront adhérer mais n'auront pas de participation de la mairie.

Madame BOUCHAIN précise qu'il n'y a aucune obligation dans la fonction publique, de participer à une mutuelle santé pour les agents communaux.

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer qu'il y a en quelque sorte une inégalité vis-à-vis des agents : celui qui n'adhérera pas ne pourra bénéficier de la participation communale.

En effets, le montant de la cotisation de la mutuelle retenue sera prélevé sur la fiche de paie, la participation communale quant à elle étant soumise à cotisations salariales et patronales.

La majorité des élus souhaite suivre l'avis de la commission et poursuivre la démarche engagée.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance transmise par Monsieur Adrien VATIN qui présente le projet de son association "La 4L Vosgpatt's d'AB" et demande une aide financière à la commune.

Monsieur le Maire indique que les disponibilités de Monsieur VATIN ont été demandées afin qu'il puisse venir présenter son projet lors d'une prochaine réunion de la commission en charge de l'attribution des subventions.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 18 novembre 2015 où l'on proposera au Président de ACI' SOV de venir présenter cette association.

Le Conseil municipal est invité à venir consulter la plaquette d'information concernant l'ENS du Préfondrupt réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

La validation du "bon à tirer" doit être transmise pour le 06 novembre 2015 au plus tard.

A propos de l'ENS, **Madame Anne-Françoise LAURENT** fait remarquer que le chemin est en friche, aucun entretien n'est réalisé comme il en était convenu.
Cette information sera transmise au CEN Lorraine.

Madame BOUCHAIN informe les élus qu'un pot de départ est organisé le jeudi 22 octobre 2015 à 18h00, à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Henry ROYER.

Madame Stéphanie LEBRUN demande si quelqu'un est prévu pour son remplacement ? la publicité concernant ce poste a été réalisée sur le site du Centre de Gestion.
La fiche de poste est consultable en mairie.

Monsieur Pol BARAT informe le Conseil municipal que les inscriptions aux affouages 2015/2016 ont commencé le mercredi 14 octobre 2015.

Questions diverses.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN rappelle qu'il n'y a aucun panneau indicateur pour la Maison Pour Tous, le Musée, la Maison des Associations, le Syndicat d'Initiative.
Monsieur le Maire indique qu'il souhaite revoir toute la signalétique sur la commune.

Monsieur Jacques DURUPT demande si la commune a reçu d'autres informations concernant l'accueil des réfugiés : non, pas d'information supplémentaire depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur DURUPT demande également s'il est prévu de pourvoir au remplacement du 4^{ème} adjoint suite à la démission de celui-ci?

Monsieur le Maire propose d'inviter l'Assemblée à une réunion informelle afin de discuter de ce sujet dans un premier temps.

Y sera abordé également la composition des différentes commissions communales, auxquelles parfois peu de monde participe.

La date retenue est le lundi 16 novembre 2015 à 20h30, Salle du Conseil municipal.

Questions du public.

Monsieur Pierre SOUHAIT trouve aberrant que la loi impose d'installer un ascenseur à la mairie afin de pouvoir accéder à la salle du conseil : c'est une dépense disproportionnée pour une commune comme Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire précise que des solutions intermédiaires existent.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 23h15.